



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

AVIS PUBLIC

Résolution 2026-03-006

AVIS DE MOTION est donné par PHILIP DUTIL que lors d'une prochaine séance de ce conseil prévue le 13 avril 2026 à 19 h, le Règlement no 2026-02 intitulé « *Règlement no 2026-02 amendant le règlement no 99-97-4 et ses amendements augmentant le fonds de roulement de 300 000 \$ à même le surplus accumulé de son fonds général de la Ville de Stanstead* » sera adopté.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement no 99-97-4 afin d'augmenter le fonds de roulement de 300 000 \$.

**Copie certifiée conforme, sous
réserve des approbations, donnée
en ce 10 mars 2026**

Hughes Ménard,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Hughes Ménard, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Stanstead, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau de la municipalité et sur le site web de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 10^{ième} jour du mois de mars 2026.

ET J'AI SIGNÉ :

Hughes Ménard,
Directeur général et greffier-trésorier



Stanstead

**PROVINCE OF QUEBEC
REGIONAL MUNICIPALITY OF MEMPHRÉMAGOG COUNTY
TOWN OF STANSTEAD**

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is given by PHILIP DUTIL that at a future meeting of this council scheduled for April 13, 2026, at 7 p.m., Regulation No. 2026-02 entitled "Regulation No. 2026-02 amending Regulation No. 99-97-4 and its amendments modifying the working capital of \$300,000 from the accumulated surplus of its general fund of the City of Stanstead" will be adopted.

This by-law will amend By-law No. 99-97-4 to increase the working capital fund by \$300,000.

GIVEN IN STANSTEAD on March 10th, 2026.

Hughes Ménard,
General Manager and clerk-Treasurer

The present text is not official; thus, the French version prevails.